

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant l'occupation du domaine public Promenade Hildegarde
Pour l'organisation du Raid Moselle Nature

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande faite par courrier en date du 30 avril 2024 ;
- VU le Raid Moselle aventure organisé le 26 mai 2024 à l'initiative de l'union départementale de la Moselle et du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle (SDIS 57)
- **CONSIDÉRANT** les épreuves de Kayak d'orientation appelées à se dérouler Promenade Hildegarde
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de neutraliser le stationnement et la circulation des véhicules Promenade Hildegarde le temps de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1er – A l'occasion de l'épreuve de Kayak – réalisée dans le cadre du Raid Moselle Nature, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits Promenade Hildegarde, le **dimanche 26 mai 2024 de 08h00 à 20h00**.

Article 2 – Le SDIS 57 effectue à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire. Il veille à son efficacité à tout moment. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge du demandeur. **La circulation des piétons et l'accès aux propriétés riveraines sont préservés.**

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Le Commandant Raymond ILLY, SDIS 57,
- La Police Intercommunale,
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 16 mai 2024



Le Maire,

Delphine FIRTION

Notifié le : **17 MAI 2024**
Publié le : **17 MAI 2024**